

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE 19 DÉCEMBRE 2022, À 19 H 30.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. DEMANDES VERBALES

AJOURNEMENT

RÉOUVERTURE

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 5 décembre 2022

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 Liste des chèques – approbation

5.2 Adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications – évolution dans les classes salariales

5.3 Adoption – règlement numéro 1314-2022 modifiant le règlement numéro 1242-2019 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, afin de fixer l'indexation annuelle maximale

5.4 Avis de motion et dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1089-1-2022 ayant pour effet d'abroger dans sa totalité le règlement numéro 1089-2014 décrétant l'exécution de travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue des Entreprises et du boulevard Firestone et décrétant un emprunt d'une somme de 84 375 \$ à ces fins

5.5 Avis de motion et dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1329-2022 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville

5.6 Avis de motion et dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1330-2022 établissant les modalités de publication des avis publics

5.7 Avis de motion et dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1331-2022 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2023 ainsi que d'autres dispositions d'ordre fiscal

5.8 Avis de motion et dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1332-2022 décrétant la conversion d'une partie du réseau d'éclairage des rues publiques au DEL et pourvoyant à l'emprunt de 472 700 \$ à cette fin

5.9 Avis de motion et dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1333-2022 décrétant des travaux de construction d'un skatepark, d'une pumtrack et d'une aire de repos commune pourvoyant à l'emprunt de 1 834 000 \$ à cette fin

- 5.10 Règlement d'emprunt numéro 1327-2022 visant à acquérir une partie des lots 4 924 886, 4 925 068, 4 928 731 et 4 928 982 afin de régulariser des titres de propriété dans le secteur se situant à la jonction de la route 131 et du boulevard Firestone et pourvoyant à un emprunt de 1 464 400 \$ à cette fin – emprunt temporaire
- 5.11 Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection – création
- 5.12 Affectations exercice 2022
- 5.13 Dépôt de l'extrait du Registre de déclaration des élus/élues
- 5.14 Installation d'une clôture – 17, rue Pierre-Régis – demande de partage des coûts
- 5.15 Union des municipalités du Québec – adhésion – renouvellement
- 5.16 Assurances générales – modification
- 5.17 Bélanger Sauvé, avocats – honoraires
- 5.18 Roy & Asselin, avocats – honoraires

- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.1 Boisé champêtre – travaux forestiers – mandat
- 6.2 Fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes – mandat
- 6.3 Réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable de la rue Moreau et de l'avenue Rodolphe – Sanexen Services Environnementaux inc. – décompte progressif no 2

- 7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**
- 7.1 Dérogation mineure numéro 2022-00519 (23, rue Moreau)
- 7.2 Infrastructures rue des Abeilles – projet intégré – phase 4 – Les Développements Triam inc.
- 7.3 Comité consultatif d'urbanisme – membres – nomination
- 7.4 Programmes de subvention – couches lavables, récupérateurs d'eau, toilettes à faible débit et appareils de chauffage au bois – reconduction

- 8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**
- 8.1 École des Prairies – projet de babyfoot géant – appui

- 9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**
- 9.1 Programmation de loisirs – printemps 2023
- 9.2 Semaine de relâche 2023
- 9.3 Programme Pêche en herbe de la Fondation de la faune du Québec – activité d'initiation à la pêche – demande d'aide financière
- 9.4 Association québécoise du loisir municipal (AQLM) – adhésion – renouvellement
- 9.5 Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent – inscriptions 2022-2023 – recommandation de paiement
- 9.6 Club de soccer Lanaudière-Nord Noir et Or – inscriptions 2022-2023 – recommandation de paiement

- 10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**
- 10.1 Festival de Lanaudière – partenariat 2023-2024
- 10.2 Carnet de santé et plan de conservation – Carrefour culturel – mandat
- 10.3 Numérisation de photographies anciennes – mandat

10.4 Fonds Pierre-Vincent de la Fondation du Musée d'art de Joliette – contribution financière

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

624-12-2022

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

AJOURNEMENT

625-12-2022

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la présente séance soit ajournée pour la présentation du budget 2023.

RÉOUVERTURE

630-12-2022

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la séance ordinaire soit rouverte à 19h41.

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 5 décembre 2022

631-12-2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 Liste des chèques – approbation

632-12-2022

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 6 au 19 décembre 2022 inclusivement et totalisant une somme de 204 867,16 \$.

5.2 Adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications – évolution dans les classes salariales

633-12-2022

ATTENDU QU'un processus d'évaluation et d'appréciation du rendement annuel est prévu à l'intérieur du document *Structure administrative et salariale ainsi que conditions de travail du personnel cadre municipal*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.9 dudit document, il revient au conseil municipal d'adopter, par voie de résolution, le salaire ainsi que toute augmentation accordée à un employé cadre suite au processus d'appréciation du rendement;

ATTENDU QUE le processus d'évaluation et d'appréciation du rendement de madame Joanie Laforest, adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications, a été réalisé par madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, le tout selon la démarche établie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder la progression à l'intérieur de l'échelle salariale, telle qu'établie au formulaire d'appréciation et de recommandation de la contribution des cadres, à madame Joanie Laforest, adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications, et ce, rétroactivement au 3 mai 2022.

5.3 Adoption – règlement numéro 1314-2022 modifiant le règlement numéro 1242-2019 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, afin de fixer l'indexation annuelle maximale

634-12-2022

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance régulière tenue le 7 novembre 2022 concernant le règlement numéro 1314-2022 modifiant le règlement numéro 1242-2019 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, afin de fixer l'indexation annuelle maximale;

ATTENDU QU'un avis public a été publié au moins 21 jours avant l'adoption du présent règlement, conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1314-2022 modifiant le règlement numéro 1242-2019 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, afin de fixer l'indexation annuelle maximale, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.4 Avis de motion – projet de règlement numéro 1089-1-2022 ayant pour effet d'abroger dans sa totalité le règlement numéro 1089-2014 décrétant l'exécution de travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue des Entreprises et du boulevard Firestone et décrétant un emprunt d'une somme de 84 375 \$ à ces fins

635-12-2022

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1089-1-2022 ayant pour effet d'abroger dans sa totalité le règlement numéro 1089-2014 décrétant l'exécution de travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue des Entreprises et du boulevard Firestone et décrétant un emprunt d'une somme de 84 375 \$ à ces fins.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1089-1-2022 ayant pour effet d'abroger dans sa totalité le règlement numéro 1089-2014 décrétant l'exécution de travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue des Entreprises et du boulevard Firestone et décrétant un emprunt d'une somme de 84 375 \$ à ces fins

636-12-2022

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1089-1-2022 ayant pour effet d'abroger dans sa totalité le règlement numéro 1089-2014 décrétant l'exécution de travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue des Entreprises et du boulevard Firestone et décrétant un emprunt d'une somme de 84 375 \$ à ces fins.

5.5 Avis de motion – projet de règlement numéro 1329-2022 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville

637-12-2022

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1329-2022 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1329-2022 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville

638-12-2022

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1329-2022 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville.

5.6 Avis de motion – projet de règlement numéro 1330-2022 établissant les modalités de publication des avis publics

639-12-2022

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1330-2022 établissant les modalités de publication des avis publics.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1330-2022 établissant les modalités de publication des avis publics

640-12-2022

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1330-2022 établissant les modalités de publication des avis publics.

5.7 Avis de motion – projet de règlement numéro 1331-2022 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2023 ainsi que d'autres dispositions d'ordre fiscal

641-12-2022

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1331-2022 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2023 ainsi que d'autres dispositions d'ordre fiscal.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1331-2022 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2023 ainsi que d'autres dispositions d'ordre fiscal

642-12-2022

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1331-2022 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2023 ainsi que d'autres dispositions d'ordre fiscal.

5.8 Avis de motion – projet de règlement numéro 1332-2022 décrétant la conversion d'une partie du réseau d'éclairage des rues publiques au DEL et pourvoyant à l'emprunt de 472 700 \$ à cette fin

643-12-2022

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1322-2022 décrétant la conversion d'une partie du réseau d'éclairage des rues publiques au DEL et pourvoyant à l'emprunt de 472 700 \$ à cette fin.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1332-2022 décrétant la conversion d'une partie du réseau d'éclairage des rues publiques au DEL et pourvoyant à l'emprunt de 472 700 \$ à cette fin

644-12-2022

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1332-2022 décrétant la conversion d'une partie du réseau d'éclairage des rues publiques au DEL et pourvoyant à l'emprunt de 472 700 \$ à cette fin.

5.9 Avis de motion – projet de règlement numéro 1333-2022 décrétant des travaux de construction d'un skatepark , d'une pumtrack et d'une aire de repos commune pourvoyant à l'emprunt de 1 834 000 \$ à cette fin

645-12-2022

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1333-2022 décrétant des travaux de construction d'un skatepark, d'une pumtrack et d'une aire de repos commune et pourvoyant à l'emprunt de 1 834 000 \$ à cette fin.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1333-2022 décrétant des travaux de construction d'un skatepark, d'une pumtrack et d'une aire de repos commune pourvoyant à l'emprunt de 1 834 000 \$ à cette fin

646-12-2022

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1333-2022 décrétant des travaux de construction d'un skatepark, d'une pumtrack et d'une aire de repos commune pourvoyant à l'emprunt de 1 834 000 \$ à cette fin.

5.10 Règlement d'emprunt numéro 1327-2022 visant à acquérir une partie des lots 4 924 886, 4 925 068, 4 928 731 et 4 928 982 afin de régulariser des titres de propriété dans le secteur se situant à la jonction de la route 131 et du boulevard Firestone et pourvoyant à un emprunt de 1 464 400 \$ à cette fin – emprunt temporaire

647-12-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le règlement numéro 1327-2022, lequel a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 12 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Joliette d'une somme respective n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du règlement numéro 1327-2022;

DE faire cet emprunt selon les termes de l'entente de services bancaires en vigueur entre la Caisse Desjardins de Joliette et la Ville;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

5.11 Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection – création

648-12-2022

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

ATTENDU QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection soit créé et qu'il soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM).

649-12-2022

5.12 Affectations exercice 2022

ATTENDU QUE, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021, qui ne doit pas être prise en compte;

ATTENDU QUE, conformément à la loi et après avoir consulté la présidente d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 10 600 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville affecte la somme de 10 600 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.

5.13 Dépôt de l'extrait du Registre de déclaration des élus/élues

Conformément au dernier paragraphe de l'article 6 de la *Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière dépose au conseil municipal un extrait du Registre de déclaration des élus et élues municipaux en vertu du Code d'éthique et de déontologie et mentionne qu'aucune déclaration n'a été inscrite audit registre au cours de la dernière année.

5.14 Installation d'une clôture – 17, rue Pierre-Régis – demande de partage des coûts

650-12-2022

ATTENDU QU'une demande est déposée par madame Sabrina Roy, propriétaire de l'immeuble situé au 17, rue Pierre-Régis, pour le partage des coûts d'installation d'une clôture entre cet immeuble et le parc Nicole-Mainville qui y est contigu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accepte de rembourser à madame Sabrina Roy, propriétaire du 17, rue Pierre-Régis, l'équivalent de 50 % du coût de la section de clôture de 4 pieds en maille de chaîne à être installée entre cette propriété et le parc Nicole-Mainville;

QUE ce paiement soit effectué suite à l'exécution des travaux d'installation de la clôture et au dépôt de la facture finale.

5.15 Union des municipalités du Québec – adhésion – renouvellement

651-12-2022

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Union des municipalités du Québec pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et d'acquitter la cotisation de 6 203,71 \$ s'y rapportant.

5.16 Assurances générales – modification

652-12-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a renouvelé sa police d'assurance générale par la résolution numéro 205-05-2022 pour la période effective du 18 mai 2022 au 18 mai 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à certains ajouts/modifications à cette police d'assurance;

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à FMQ Assurances inc. la prime supplémentaire suivante :

- un montant de 295,39 \$, taxes incluses (facture 8225).

5.17 Bélanger Sauvé, avocats – honoraires

653-12-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Bélanger Sauvé, avocats, pour la conseiller en matière juridique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Bélanger Sauvé, avocats, un montant de 1 252,75 \$, taxes en sus, pour les services rendus au 29 septembre 2022, lesquels honoraires sont associés à la facture numéro 0000411221.

5.18 Roy & Asselin, avocats – honoraires

654-12-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Roy & Asselin inc., avocats, pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Roy & Asselin inc. avocats, les honoraires professionnels totalisant un montant de 6 937.50 \$, taxes en sus, soit :

- un montant de 2 812,50 \$, taxes en sus, pour les services rendus au 30 septembre 2022 (facture 04989);
- un montant de 562,50 \$, taxes en sus, pour les services rendus au 30 septembre 2022 (facture 04990);

- un montant de 3 562,50 \$, taxes en sus, pour les services rendus au 30 novembre 2022 (facture 05212).

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Boisé champêtre – travaux forestiers – mandat

655-12-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie des travaux d'aménagement du lot boisé portant le numéro 4 924 800 situé sur le rang Sainte-Julie;

ATTENDU QUE le sentier champêtre fait partie de ce lot et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers;

ATTENDU le plan d'aménagement forestier et l'offre de services, incluant un budget prévisionnel, soumis par Ressources forestières biotiques inc. relativement à ces travaux;

ATTENDU la recommandation de la Commission de voirie, transport collectif et sécurité publique du 28 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE retenir la proposition de Ressources forestière biotiques inc. pour procéder à des travaux d'aménagement du lot boisé portant le numéro 4 924 800 situé sur le rang Sainte-Julie, le tout selon l'offre de services datée du 8 novembre 2022, lesquels travaux devront être réalisés le ou vers le 8 mars 2023;

D'autoriser Ressources forestières biotiques inc. à débiter les travaux techniques, à rédiger la ou les prescriptions sylvicoles, à déposer la demande d'aide financière et à déposer la demande de certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres;

D'autoriser madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

6.2 Fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes – mandat

656-12-2022

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;

ATTENDU QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

ATTENDU QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

ATTENDU QUE la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 17 juin 2022 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 18 novembre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

ATTENDU QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de *la Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

ATTENDU QUE la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

D'autoriser l'octroi d'un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville;

D'approuver la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »:

- Conversion de 1 luminaire HPS 400W par un luminaire DEL 78W, au montant de 353,32 \$;
- Remplacement de 2 luminaires DEL existant par des luminaires DEL 29W, au montant de 687,70 \$;
- Remplacement de 37 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 1 870,35 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 107 porte-fusibles simples sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 9 323,98 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- Remplacement de 1 porte-fusible double sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 148,14 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles doubles remplacés;
- 50 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 6 971,50 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 câblage (poteau de métal ou béton), au montant de 139,43 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 mise à la terre – poteau de béton ou métallique (MALT), au montant de 139,43 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;
- Stockage d'inventaire, au montant de 1 659,81 \$;
- Signalisation (véhicule escorte et 2 signaleurs), au montant de 1 726,24 \$;
- Fourniture et installation de 721 plaquettes d'identification, au montant de 8 976,45 \$.

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution;

QUE monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques, soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

D'accepter le coût des travaux, soit une somme de 279 931,82 \$, plus les taxes applicables, tel que prévu au contrat conclu avec Énergère et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, la réalisation des travaux municipaux identifiés dans le contrat étant conditionnelle à l'obtention de l'approbation du règlement d'emprunt 1332-2022 de la Ville par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

6.3 Réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable de la rue Moreau et de l'avenue Rodolphe – Sanexen Services Environnementaux inc. – décompte progressif no 2

657-12-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Sanexen Services Environnementaux inc. l'exécution de travaux dans le cadre de la réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable de la rue Moreau et de l'avenue Rodolphe;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Jonathan Désy, ingénieur de CLA Experts-conseils inc., et que ce dernier émet le décompte progressif no 2 et en recommande le paiement dans sa lettre du 5 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Sanexen Services Environnementaux inc. la somme de 218 740,57 \$, taxes incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1322-2022.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Dérogation mineure numéro 2022-00519 (23, rue Moreau)

658-12-2022

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 926 304 située au 23, rue Moreau;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'aménagement d'un logement multigénérationnel à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée existante comportant deux entrées en façade principale du bâtiment plutôt qu'une seule entrée pour le logement principal et d'une entrée secondaire distincte aménagée sur un mur latéral ou arrière du bâtiment pour le logement multigénérationnel ainsi que deux allées d'accès de stationnement aménagées en façade d'une même rue plutôt qu'une seule, le tout tel qu'exigé à l'article 3.5.1.1A. du règlement de zonage 300-C-1990 concernant les normes applicables à un logement multigénérationnel au sein d'une habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE la propriété possède déjà deux entrées en façade principale du bâtiment et deux allées d'accès de stationnement et que ces dernières ont été construites de manière à desservir la résidence et non aux fins d'aménager un logement multigénérationnel;

ATTENDU QUE les travaux nécessaires pour corriger la situation sont substantiels et que le maintien d'installation existante n'a pas été perçu comme une aggravation de la situation par les membres du comité;

ATTENDU QUE la gestion des eaux demeure une préoccupation pour ce type de logement, notamment en raison de la configuration des entrées charretières, et que la Ville ne souhaite pas que la dérogation mineure ait pour effet d'aggraver la situation d'un possible locataire;

ATTENDU QUE le demandeur a remis à la Ville une liste de travaux qu'il s'engage à effectuer de manière à répondre aux préoccupations de la Ville en matière de gestion des eaux;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2022-00519 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2022-00519 soit acceptée, conditionnellement à ce que le demandeur réalise, dans le cadre du permis servant à aménager le logement multigénérationnel en conformité avec les dispositions du règlement municipal, les travaux auxquels ce dernier s'est engagé à réaliser dans son courriel du 12 décembre 2022, soit :

- Faire l'installation de drain linéaire devant le garage et à la hauteur du ponceau près de la rue;
- Procéder à l'installation d'un puisard de captation de plus dans le garage, avec pompe submersible pour l'évacuation d'eau afin d'agir en cas d'urgence si le drain linéaire ne suffit pas;
- Modifier la tuyauterie sous la dalle de béton du sous-sol, laquelle a un diamètre non adéquat;

QUE les équipements mentionnés au sein du courriel soient maintenus en bon état de fonctionnement et d'entretien durant toute la durée de vie dudit logement;

QUE la gestion des eaux pluviales s'effectue conformément aux dispositions des règlements de zonage, de construction et conformément au règlement relatif aux branchements et aux rejets à l'égout municipal.

7.2 Infrastructures rue des Abeilles – projet intégré – phase 4 – Les Développements Triam inc.

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet puisqu'elle est sous-contractante pour Les Développements Triam inc., madame Nicole Chevalier s'abstient de participer aux délibérations.

659-12-2022

ATTENDU QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de l'entreprise Les Développements Triam inc. visant à autoriser le plan cadastral préparé par monsieur Benoit Neveu, arpenteur-géomètre, à la 2865^e de ses minutes prévoyant le lotissement des lots 6 545 609 et 6 545 608 respectivement les cadastres devant accueillir la rue et le projet intégré de la phase 4, dernière phase du développement de la rue des Abeilles;

ATTENDU QUE la réglementation municipale prévoit que l'approbation d'un plan projet de lotissement visant à établir le cadastre d'une rue avant l'approbation de l'entente sur les travaux municipaux constitue une mesure d'exception dont peut se prévaloir le conseil municipal lorsque l'ensemble des constituantes d'un projet sont connues pour simplifier les démarches de réalisation d'un projet;

ATTENDU QUE l'entente sur les travaux municipaux qui devra être conclue pour la réalisation de la phase 4 aura une portée qui excède les limites du terrain puisqu'elle devra également permettre d'assurer la réalisation des tracés projetés au sein du plan d'urbanisme, à savoir le raccordement de la rue des Abeilles à la rue à prévoir dans le prolongement de la rue Nicole-Mainville, un objectif que défend également le règlement de lotissement 300-B-1990 et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 822-2005 auquel le projet est assujetti;

ATTENDU QUE dans ce contexte la ville ne veut pas autoriser le plan cadastral déposé avant qu'une entente permettant d'assurer la présence d'un tracé de rue conforme au plan d'urbanisme ne soit convenue entre les différents propriétaires et déposée à la ville pour analyse;

ATTENDU QUE malgré le fait que le conseil municipal ne voit pas l'opportunité de procéder à l'approbation du plan cadastral déposé en amont de la conclusion d'une entente entre les différents propriétaires, le conseil municipal reconnaît que le plan cadastral déposé apparaît permettre de répondre aux orientations du plan d'urbanisme et aux attentes du conseil municipal pour le développement du secteur et ce advenant que ce plan cadastral permette la conclusion d'une entente entre les différents propriétaires quant au raccordement des rues projetées au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE, malgré le fait que des ajustements au projet intégré seront à prévoir de manière à ce que ce dernier réponde à des conditions similaires à celles imposées dans le cadre de l'analyse du plan d'implantation et d'intégration architecturale lors des phases 1 à 3 du projet et que les plans déposés devront être ajustés de manière à prendre en considération la légère courbe de rue prévue au plan cadastral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le conseil municipal refuse la demande déposée par l'entreprise Les Développements Triam inc. visant à autoriser le plan cadastral préparé par M. Benoit Neveu, arpenteur-géomètre à la 2865^e de ses minutes prévoyant le lotissement des lots 6 545 609 et 6 545 608 respectivement les cadastres devant accueillir la rue et le projet intégré de la phase 4, dernière phase du développement de la rue des Abeilles;

QUE soit notifié à l'entreprise Les Développements Triam inc. qu'advenant que le tracé de rue présent au plan cadastral déposé (lot 6 545 609) soit le tracé de référence au moment de la conclusion d'une entente établissant les modalités de raccordement de la rue des Abeilles à l'intersection de la rue à prévoir dans le prolongement de la rue Nicole-Mainville, le conseil municipal a l'intention d'approuver le plan cadastral déposé;

QUE soit notifié à l'entreprise Les Développements Triam Inc. que cette mention d'intention visant à approuver le plan cadastral inclus une mention d'intention à l'effet d'approuver le cadastre du lot 6 545 608 et le projet intégré déposé par ces derniers, et ce aux conditions mentionnées préalablement;

QUE la présente résolution soit valide jusqu'au 31 décembre 2025.

7.3 Comité consultatif d'urbanisme – membres – nomination

660-12-2022

ATTENDU QU'en conformité avec les termes du règlement numéro 300-D-1990 relatif au Comité consultatif d'urbanisme, il y a lieu de nommer les membres qui le composent;

ATTENDU QUE, par la résolution 637-12-2021, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a nommé madame Nicole Chevalier à titre de membre choisi parmi les membres du conseil municipal, et monsieur Jocelyn Laforest à titre de membre choisi parmi les résidents de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, pour un terme de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE, par la résolution 248-05-2022, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a nommé monsieur Gilles Pétrin à titre de membre choisi parmi les résidents de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, pour un terme de dix-neuf (19) mois, soit du 16 mai 2022 au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE, par la résolution 637-12-2021, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a nommé également madame Mylène Allary à titre de membre choisi parmi les membres du conseil municipal comme membre dudit comité, dont le mandat est effectif du 4 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE, par la résolution 637-12-2021, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a nommé également madame Sophie Latreille et monsieur Michel Cloutier à titre de membres choisis parmi les résidents de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, pour un terme d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE, par la résolution 637-12-2021 et en vertu de l'article 2.3.3 dudit règlement numéro 300-D-1990, dans le cas où un des conseillers ou conseillères désignés était absent ou dans l'incapacité de participer, monsieur Régis Soucy a été nommé à titre de membre suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler, à titre de membres choisis parmi les résidents de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, les personnes suivantes :

- Madame Sophie Latreille, pour un terme d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;
- Monsieur Michel Cloutier, pour un terme d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

DE renouveler, à titre de membre choisi parmi les membres du conseil municipal, la personne suivante :

- Madame Mylène Allary, pour un terme d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

7.4 Programmes de subvention – couches lavables, récupérateurs d'eau, toilettes à faible débit et appareils de chauffage au bois – reconduction

661-12-2022

ATTENDU QU'afin d'encourager les Prairiquois et Prairiquoises à poser des gestes pour la qualité de l'environnement et pour l'économie de l'eau potable, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a mis en place certains programmes de subvention, à savoir :

- programme de subvention favorisant l'utilisation des couches lavables;
- programme de subvention pour l'installation de toilettes à faible débit;
- programme de subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie;
- programme de subvention pour le retrait ou le remplacement d'un appareil de chauffage au bois;

ATTENDU QUE ces programmes se termineront le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE, dans une perspective de développement durable et de protection de l'environnement, le conseil municipal juge opportun de reconduire ces programmes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE les programmes de subventions ci-haut mentionnés soient reconduits du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2023;

QUE les critères d'admissibilité de chacun d'eux soient effectifs jusqu'au 31 décembre 2023.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 École des Prairies – projet de babyfoot géant – appui

662-12-2022

ATTENDU la demande d'appui déposée auprès des services municipaux de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies le 13 décembre 2022 par monsieur Mathieu Descôteaux, professeur d'éducation physique de l'École des Prairies, concernant un projet de construction d'une structure de babyfoot géant;

ATTENDU QUE le projet permettra aux jeunes prairiquois et prairiquoises fréquentant l'École des Prairies ainsi qu'à l'ensemble de la population d'avoir accès à une activité de groupe unique permettant d'être actif en plein air;

ATTENDU QUE la Ville pourra bénéficier de cette installation pour sa programmation de loisirs, notamment pour les activités du camp de jour pendant la période estivale;

ATTENDU QUE le projet est rassembleur puisqu'il permet aux personnes de tous les âges de pratiquer un sport, même les plus âgées en raison des barres d'appui et des mouvements brusques réduits;

ATTENDU la recommandation du 14 décembre 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies appuie la demande de monsieur Mathieu Descôteaux, professeur de l'École des Prairies, dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) 2022-2023-1 concernant le projet de construction d'une structure de babyfoot géant;

QUE madame Suzanne Dauphin soit autorisée à signer une lettre d'appui et que cette lettre ainsi que la présente résolution soient transmises à monsieur Descôteaux pour la présentation de sa demande.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Programmation de loisirs – printemps 2023

663-12-2022

ATTENDU QUE la programmation de loisirs pour le printemps 2023 élaborée par le Service des loisirs et des saines habitudes de vie a été présentée aux membres de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie et qu'ils en recommandent l'acceptation en date du 5 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'APPROUVER la programmation de loisirs pour le printemps 2023 telle que présentée et d'autoriser l'embauche du personnel mentionné pour chacune des activités plus bas décrites, à savoir :

PROGRAMMATION PRINTEMPS 2023

PARENTS-ENFANTS

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
Cardio pousse pousse 8 cours Début le 5 avril 2023 Min : 8 duos Max : 15 duos	1 duo X 39 \$ = 39,00 \$ 50 % = <u>39,00 \$</u> Total : 78,00 \$	Professeur : En Corps 1 duo X 70,75 \$ = 70,75 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,54 \$</u> TOTAL : <u>74,29 \$</u> Total avec taxes : 78,00 \$
Tennis 5-12 ans 5 cours Début le 6 mai 2023 Min : 4 duos Max : 5 duos	4 duos X 38,75 \$ = 155,00 \$ 50 % = <u>154,88 \$</u> Total : 309,88 \$	Professeur : À confirmer 5 h X 50 \$ = 250,00 \$ A.S = 45,00 \$ Frais d'admin. 5% = <u>14,75 \$</u> Total : 309,75 \$
Yoga avec bébé 2-8 mois 8 cours Début le 6 avril 2023 Min : 8 duos Max : 10 duos	1 duo X 34,50 \$ = 34,50 \$ 50% = <u>34,52 \$</u> Total : 69,02 \$	Professeur : Yoga Lanaudière 1 duo X 65,75 \$ = 65,75 \$ Frais d'admin 5% = <u>3,28 \$</u> Total : 69,04 \$

ENFANTS

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
Basketball NOUVEAUTÉ 6 cours Début le 27 avril 2023 Min : 10 Max : 22	1 part. X 36,50 \$ = 36,50 \$ 50 % = <u>36,38 \$</u> Total : 72,88 \$	Professeur : Para « S » cool 1 part. X 66 \$ = 66,00 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,30 \$</u> TOTAL : <u>69,30 \$</u> Total avec taxes : 72,76 \$

Mini-tennis 5-7 ans 5 cours Début le 6 mai 2023 Min : 6 Max : 10	6 insc. X 26 \$ = 156,00 \$ 50 % = <u>154,88 \$</u> Total : 310,88 \$	Professeur : À confirmer 5 h X 50 \$ = 250,00 \$ A.S = 45,00 \$ Frais d'admin. 5% = <u>14,75 \$</u> Total : 309,75 \$
Planche à roulettes 6-12 ans 4 cours Début le 26 avril 2023 Min : 5 Max : 7	5 insc. X 56,75 \$ =283,75 \$ 50% = <u>282,96 \$</u> Total : 566,71 \$	Professeur : Frédérick Bernier 5 h X 65,25 \$ = 326,25 \$ Racc. X 130,50 \$ = 130,50 \$ A.S. = 82,22 \$ Frais d'admin. 5% = <u>26,94 \$</u> Total : 565,91 \$
Tennis débutant-intermédiaire 8-12 ans 5 cours Début le 6 mai 2023 Min : 6 Max : 10	6 insc. X 26 \$ = 156,00 \$ 50 % = <u>154,88 \$</u> Total : 310,88 \$	Professeur : À confirmer 5 h X 50 \$ = 250,00 \$ A.S = 45,00 \$ Frais d'admin. 5% = <u>14,75 \$</u> Total : 309,75 \$

ACTIVITÉ FAMILIALE

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
Moi, mon vélo! NOUVEAUTÉ Le 20 mai 2023	Contribution de la Ville : <u>689,85 \$</u>	Professeur : Para « S » cool 1 forfait X 1 200,00\$ = <u>600 \$</u> TOTAL: <u>600,00 \$</u> Total avec taxes : 689,85 \$

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
Tournée Sport Expert – Initiation au tennis Mars 2023	Contribution de la Ville : <u>188,80 \$</u>	Fédération québécoise de tennis Frais annuel = <u>150,00 \$</u> Total avec taxes: 172,46 \$

*L'affiliation à la fédération nous permettra d'afficher notre offre d'emploi et de recruter un professeur à 50\$/heure. Entre juin et septembre, pour la programmation d'été, nous aurons accès à 2 ateliers d'une durée de 2h30 dans le cadre de la tournée Sports Expert. Une avec les enfants du camp de jour et l'autre pour nos citoyens adultes et adolescents en soirée.

ADULTES ET ADOLESCENTS*

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
Atelier Se préparer à l'été avec les plantes NOUVEAUTÉ Le 6 mai 2023 Min : 5 Max : 15	Contribution de la ville* : <u>172,46 \$</u> *Prévoir 10\$ de matériel/participant	Professeur : La fée du village 1 conférence : 100,00 \$ Matériel X 5 part. = 50,00 \$ TOTAL : <u>150,00 \$</u> Total avec taxes : 172,46 \$ *10 \$ de matériel/part.
Conférence Tomates et légumes exigeants NOUVEAUTÉ Le 5 avril 2023 Min : 10 Max : 25	Contribution de la ville* : <u>367,92 \$</u> *Prévoir 10\$ de semi/participant	Professeur : Coop de solidarité Jardinons 1 conférence : 220,00 \$ Semis X 10 = 100,00 \$ TOTAL : <u>320,00 \$</u> Total avec taxes : 367,92 \$ *10 \$ de semis/part.
Initiation à l'ultimate frisbee NOUVEAUTÉ Le 27 mai ou 3 juin 2023 Min : 8 Max : 40	Contribution de la Ville : <u>229,95 \$</u>	Professeur : Association d'ultimate frisbee du Grand Joliette Forfait X 200 \$ = <u>200,00 \$</u> TOTAL : <u>200,00 \$</u> Total avec taxes : 229,95 \$

<p>Piyo</p> <p>8 cours</p> <p>Début le 3 avril 2023</p> <p>Min : 9 Max : 16</p>	<p>9 part. X 88,65 \$ = <u>797,85 \$</u></p> <p>Total : 797,85 \$</p>	<p>Professeure : Audrey Beauclair</p> <p>8 h X 70* \$ = 560,00 \$</p> <p>A.S = 100,80 \$</p> <p>Frais d'admin. 5% = <u>33,04 \$</u></p> <p>TOTAL : <u>693,84 \$</u></p> <p>Total avec taxes : 797,74 \$</p> <p>*+3\$/h/après 11 part. max :16</p>
<p>Yoga intermédiaire</p> <p>10 cours</p> <p>Début le 4 avril 2023</p> <p>Min : 8 Max : 18</p>	<p>1 part. X 124 \$ = <u>124,00 \$</u></p> <p>Total : 124,00 \$</p>	<p>Professeur : Yoga Lanaudière</p> <p>1 part. X 102,75 \$ = 102,75 \$</p> <p>Frais d'admin. 5% = <u>5,18 \$</u></p> <p>TOTAL : <u>107,88 \$</u></p> <p>Total avec taxes : 124,04 \$</p>

**50% pour les adolescents de Notre-Dame-des-Prairies*

ADULTES SEULEMENT

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
<p>Hatha Yoga</p> <p>10 cours</p> <p>Début le 6 avril 2023</p> <p>Min : 8 Max : 18</p>	<p>1 part. X 124 \$ = <u>124,00 \$</u></p> <p>Total : 124,00 \$</p>	<p>Professeur : Yoga Lanaudière</p> <p>1 part. X 102,75 \$ = 102,75 \$</p> <p>Frais d'admin. 5% = <u>5,18 \$</u></p> <p>TOTAL : <u>107,88 \$</u></p> <p>Total avec taxes : 124,04 \$</p>
<p>Marche Active et musculation</p> <p>8 cours</p> <p>Début le 3 avril 2023</p>	<p>Contribution de la Ville : <u>795,65 \$</u></p>	<p>Professeur : En Corps</p> <p>8 cours X 86,50 \$ <u>692,00 \$</u></p> <p>Total avec taxes : 795,65 \$</p>

Piyo 55 ans et + 8 cours Début le 3 avril 2023 Min : 9 Max : 16	9 part. X 88,65 \$ = <u>797,85 \$</u> Total : 797,85 \$	Professeure : Audrey Beauclair 8 h X 70* \$ = 560,00 \$ A.S = 100,80 \$ Frais d'admin. 5% = <u>33,04 \$</u> TOTAL : <u>693,84 \$</u> Total avec taxes : 797,74 \$ *+3\$/h/après 11 part. max :16
--	--	--

Yoga léger 50+ ans 10 cours Début le 4 avril 2023 Min : 8 Max : 15	1 part. X 124 \$ = <u>124,00 \$</u> Total : 124,00 \$	Professeur : Yoga Lanaudière 1 part. X 102,75 \$ = 102,75 \$ Frais d'admin. 5% = <u>5,18 \$</u> TOTAL : <u>107,88 \$</u> Total avec taxes : 124,04 \$
Yoga prénatal 10 cours Début le 4 avril 2023 Min : 8 Max : 18	1 part. X 124 \$ = <u>124,00 \$</u> Total : 124,00 \$	Professeur : Yoga Lanaudière 1 part. X 102,75 \$ = 102,75 \$ Frais d'admin. 5% = <u>5,18 \$</u> TOTAL : <u>107,88 \$</u> Total avec taxes : 124,04 \$
Yoga prénatal Demi session 5 cours Début le 4 avril 2023 Min : 8 Max : 18	1 part. X 62 \$ = <u>62,00 \$</u> Total : 62,00 \$	Professeur : Yoga Lanaudière 1 part. X 102,75 \$ = 51,40 \$ Frais d'admin. 5% = <u>2,57 \$</u> TOTAL : <u>53,94 \$</u> Total avec taxes : 62,02 \$

Zumba Gold 50+ ans	1 part. X 100 \$ =	Professeur : En Corps
	Total :	100,00 \$ 100,00 \$
8 cours		1 part. X 82 \$ = 82,00 \$
Début le 7 avril 2023		Frais d'admin. 5% = <u>4,10 \$</u>
Min : 8 Max : 15		TOTAL : <u>86,10 \$</u>
		Total avec taxes : 99,00 \$

9.2 Semaine de relâche 2023

664-12-2022

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, dépose le budget prévisionnel pour la semaine de relâche qui se tiendra du 27 février au 3 mars 2023;

ATTENDU la recommandation de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver les prévisions budgétaires totalisant 2 948 \$ pour la tenue de la semaine de relâche 2023;

D'approuver la tarification de 92 \$ par enfant, incluant le service de garde et les sorties;

D'autoriser l'embauche du personnel nécessaire à titre d'animateurs, au tarif établi pour ce poste;

QUE la politique familiale en vigueur à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'applique pour cette programmation.

9.3 Programme Pêche en herbe de la Fondation de la faune du Québec – activité d'initiation à la pêche – demande d'aide financière

665-12-2022

ATTENDU QUE la Ville désire organiser une activité, pour une deuxième année consécutive, dans le cadre de la fête de la pêche qui se déroulera le 10 juin 2023;

ATTENDU QUE le Ministère des forêts, de la faune et des parcs présente un programme d'aide financière par la Fondation de la faune du Québec, permettant à des municipalités d'obtenir une subvention pour l'organisation d'une activité d'initiation à la pêche;

ATTENDU la recommandation de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie du 5 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la tenue d'une activité d'initiation à la pêche le 10 juin 2023 et l'octroi d'un mandat à Les Poissonneux pour l'animation de cette journée;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pêche en herbe de la Fondation de la faune du Québec, en collaboration avec le Ministère des forêts, de la faune et des parcs;

QUE monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs audit projet d'initiation à la pêche.

9.4 Association québécoise du loisir municipal (AQLM) – adhésion – renouvellement

666-12-2022

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Association québécoise du loisir municipal pour l'année 2023 et d'acquitter la cotisation de 425 \$ s'y rapportant.

9.5 Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent – inscriptions 2022-2023 – recommandation de paiement

667-12-2022

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits pour la saison 2022-2023;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 1^{er} décembre 2022, le paiement d'un total de 15 inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse au Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent sa contribution sur les inscriptions pour l'année 2022-2023 totalisant un montant de 13 859 \$.

9.6 Club de soccer Lanaudière-Nord Noir et Or – inscriptions 2022-2023 – recommandation de paiement

668-12-2022

ATTENDU QUE le Club de soccer Lanaudière-Nord Noir et Or a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits pour la saison 2022-2023;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, a vérifié ladite liste et en recommande le paiement dans sa note du 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse au Club de soccer Lanaudière-Nord Noir et Or sa contribution sur les inscriptions pour la saison 2022-2023 totalisant un montant de 5 510 \$.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Festival de Lanaudière – partenariat 2023-2024

669-12-2022

ATTENDU QU'une offre de partenariat est proposée à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies par le Festival de Lanaudière pour les éditions 2023 et 2024;

ATTENDU la recommandation du 7 décembre 2022 de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies approuve l'offre de partenariat et le plan de visibilité proposés par le Festival de Lanaudière et verse une somme de totale de 11 000 \$ annuellement à l'organisme à titre de contribution, incluant une somme de 1 000 \$ au profit du cinéma plein air;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et le Festival de Lanaudière.

10.2 Carnet de santé et plan de conservation – Carrefour culturel – mandat

670-12-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie l'actualisation du carnet de santé et la réalisation du plan de conservation du Carrefour culturel;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme experte dans le cadre de ce projet;

ATTENDU la recommandation du 13 décembre 2022 de monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Brodeur Consultants et Lafontaine Langford Architectes pour procéder à l'actualisation du carnet de santé et la réalisation du plan de conservation du Carrefour culturel, le tout selon l'offre de services datée du 23 novembre 2022 qui prévoit des honoraires de 50 000 \$, taxes en sus;

QUE le montant excédant la subvention reçue pour ce projet soit pris dans la réserve financière en matière de loisirs ou de développement culturel 1135-2015.

671-12-2022

10.3 Numérisation de photographies anciennes – mandat

ATTENDU la résolution 376-08-2020 autorisant la signature d'une entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec;

ATTENDU QUE l'un des objectifs de ladite entente est de mettre en valeur le patrimoine de la Ville par la numérisation et la diffusion de photographies anciennes;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme afin de numériser et documenter des photographies anciennes;

ATTENDU l'offre de service déposée par Archives Lanaudière le 29 novembre 2022 proposant ses services pour un taux horaire de 75 \$ ainsi que des frais de transport des équipements de 35 \$;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications du 7 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Archives Lanaudière afin de numériser et documenter des photographies anciennes pour un montant maximal de 5 000 \$ incluant les taxes applicables;

D'autoriser monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs, à signer pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

10.4 Fonds Pierre-Vincent de la Fondation du Musée d'art de Joliette – contribution financière

672-12-2022

ATTENDU QUE le Musée d'art de Joliette sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies des dons dans le cadre de sa campagne de financement annuelle;

ATTENDU QUE le Fonds Pierre-Vincent de la Fondation du Musée d'art de Joliette contribue à rendre le musée accessible à des groupes marginalisés, en particulier les personnes vivant avec une déficience intellectuelle ou un handicap physique;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications du 7 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière de 500 \$ au Fonds Pierre-Vincent de la Fondation du Musée d'art de Joliette dans le cadre de la campagne de financement annuelle.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

673-12-2022

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19h57.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse